

UNDT/2012/146, Roig

Décisions du TANU ou du TCNU

Dans ce cas, la requérante est un membre du personnel permanent qui a contesté la décision de sélection d'un candidat autre qu'elle, ainsi que sa non-sélection, pour le poste. La demande devant le Tribunal a été déposée le 8 avril 2012, dans les 90 jours suivant sa réception de la décision du 23 mars 2012 du MEU. Cependant, en voyant que la demande initiale d'évaluation de la gestion a été barrée dans le temps, elle n'a pas d'effet juridique et que la demande devant le tribunal n'est donc pas à la créance.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La sélection d'un membre du personnel autre que le demandeur au motif que le candidat retenu n'a pas satisfait aux conditions d'admissibilité au poste dans le cadre de l'annonce de la vacance du niveau P-4 09-421575-RNEW York («The Post»), section migratoire, Division de la population, Département des affaires économiques et sociales («DESA»).

Principe(s) Juridique(s)

Le délai dans lequel une évaluation de la direction doit être demandée commence à s'exécuter lors de la réception de la notification écrite de la décision contestée.; Le tribunal n'a pas compétence pour renoncer à la date limite pour le dépôt des demandes d'évaluation de la gestion auprès du MEU.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Roig

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/028

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Oct 2012

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 11.4(a)